

*Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E18000192/38 du 14 juin 2018*

Département de l'Isère

**Commune d'ANTHON**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation environnementale unique  
d'exploiter une unité de méthanisation agricole et de cogénération  
présentée par la société SAINT-LOUIS ENERGIES**

*du lundi 23 juillet au vendredi 14 septembre 2018 inclus*

---

## **ANNEXE 2.1**

**Compte-rendu de la réunion publique d'information et  
d'échange du 4 septembre 2018**



Unité de méthanisation de la SAS MEUHVELEC à VEIGY-FONCENEX (74)

Compte rendu remis au porteur du projet le 13 septembre 2018

*Michel RICHARD commissaire enquêteur*

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une unité de méthanisation agricole et de cogénération présentée par la société SAINT-LOUIS ENERGIES**

**Réunion publique d'information et d'échange du 4 septembre 2018  
Salle des Fêtes de la commune d'Anthon à 18 heures**

## **Compte-rendu**

### **DEROULEMENT DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**

Cette réunion publique d'information, demandée par l'Association de Défense Environnementale du Nord Isère (ADENI), a été organisée par le commissaire enquêteur, après avis favorable du Préfet de l'Isère.

Elle s'est tenue à ANTHON, dans la Salle des Fêtes, de 18 h 00 à 21 h 00.

Le porteur du projet a mis à la disposition du public une plaquette de présentation de l'Agrosite de Saint-Louis. Cette plaquette est jointe en annexe à ce compte-rendu.

Environ 150 personnes ont assisté à cette réunion.

A l'issue de la réunion, la discussion entre les participants s'est prolongée pendant une trentaine de minutes.

#### **1. Accueil par Monsieur Bruno BON, Maire d'ANTHON**

Monsieur le Maire accueille les participants et invite le public à adopter une attitude d'écoute afin de permettre la bonne information de tous. Il remercie le personnel communal et les bénévoles qui ont permis l'organisation de cette réunion. Il donne ensuite la parole au Commissaire enquêteur.

#### **2. Présentation du cadre de la réunion publique par le Commissaire enquêteur**

Monsieur Michel RICHARD explique le but de cette réunion dans le cadre de l'enquête publique. Il signale que cette réunion fait suite à une demande de l'ADENI.

Après avoir rappelé le rôle du Commissaire enquêteur, il présente les modalités du déroulement de la réunion. Il invite les participants au respect mutuel et à la courtoisie, afin de permettre au Demandeur de présenter son projet, au public d'exprimer ses avis et de poser ses questions, et au commissaire enquêteur de prendre en compte les questions posées et les réponses apportées.

Le commissaire enquêteur signale qu'un cahier est mis à la disposition du public pour recueillir les questions, observations et avis de toutes les personnes qui ne pourraient ou n'oseraient pas prendre la parole au cours de la réunion.

#### **3. Présentation du projet par le Demandeur**

Personnes représentant le Maître d'Ouvrage ou techniciens ayant participé aux études du projet :

Madame Isabelle GROS Ingénieure en environnement, Bureau d'études L'ARTIFEX

Monsieur Pierre PAQUIER, Ingénieur technico-commercial, BTS Biogaz constructeur de méthaniseurs

Monsieur Pierre JARGOT, Président de la SAS SAINT-LOUIS porteuse du projet ; présent dans la salle, il ne participe pas au débat.

A noter au premier rang du public, la présence de Monsieur Jacques WIART de la direction régionale Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

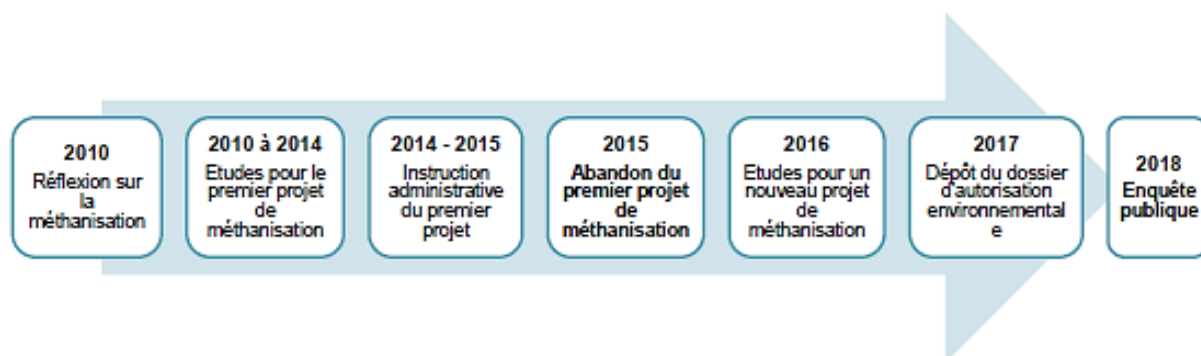
Madame GROS et Monsieur PAQUIER font alternativement la présentation du projet au moyen d'un diaporama.

Le fichier de ce diaporama est annexé à ce compte-rendu.

Madame GROS présente le principe de la méthanisation ; solution de traitement et valorisation des déchets locaux (agricoles, collectivités, industries). Elle signale que la méthanisation est une filière en plein développement et rappelle l'état de cette filière en 2018 en France et en région Auvergne Rhône-Alpes (AuRA). C'est plus de 400 unités en fonctionnement dont 230 à la ferme au niveau national et 84 unités en service et 74 projets (dont 50 agricoles) en cours en AuRA.

Elle rappelle l'origine du projet et précise les partenaires impliqués dans ce projet : la Chambre d'Agriculture de l'Isère, Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement, l'ADEME et une dizaine d'agriculteurs.

Puis elle présente la société Saint-Louis Energies et détaille l'historique du projet depuis 2010 et ces évolutions.



Madame GROS fait un point sur la communication relative au projet et un comparatif entre le projet présenté en 2014 et celui d'aujourd'hui. Elle rappelle que le nouveau projet est adapté, dans un objectif global de développement des énergies renouvelables, aux craintes et observations émises par les riverains lors de l'enquête précédente.

Ancien projet	Nouveau projet	Evolution
Intrants : 72 000 t/an	Intrants : 29 459 t/an	- 60 % de matières traitées
Constructeur méthanisation : Xergi	Constructeur méthanisation : BTS Biogas	Adaptation du procédé à la typologie de projet
Puissance moteur : 2,2 MW	Puissance moteur : 499 kW	- 77% de la puissance
Emprise au sol : 4 ha	Emprise au sol : 2,5 ha	- 40% surface
Plan d'épandage du digestat	Compostage du digestat (compost normé NFU 44 095)	Pas de plan d'épandage, normalisation avec compostage

A propos de l'implantation du nouveau projet, elle indique que l'unité de méthanisation sera adossée aux bâtiments existants de l'exploitation du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Saint-Louis, dans la continuité des bâtiments d'élevage.

Une vue aérienne explicite la nouvelle implantation du projet.

Madame GROS précise les intrants de l'unité de méthanisation et détaille ces différentes matières, biodéchets, fumiers et lisiers agricole, ensilages de culture de couverture (CIVE) et pâte de déconditionnements. Elle définit précisément les biodéchets et signale que les pâtes de déconditionnements, issues des biodéchets, ont un potentiel méthanogène variable en fonction de la matière entrante. Ceci explique la variation de matière brute entrante notée sur cette ligne (entre 7 000 t/an et 11 500 t/an).

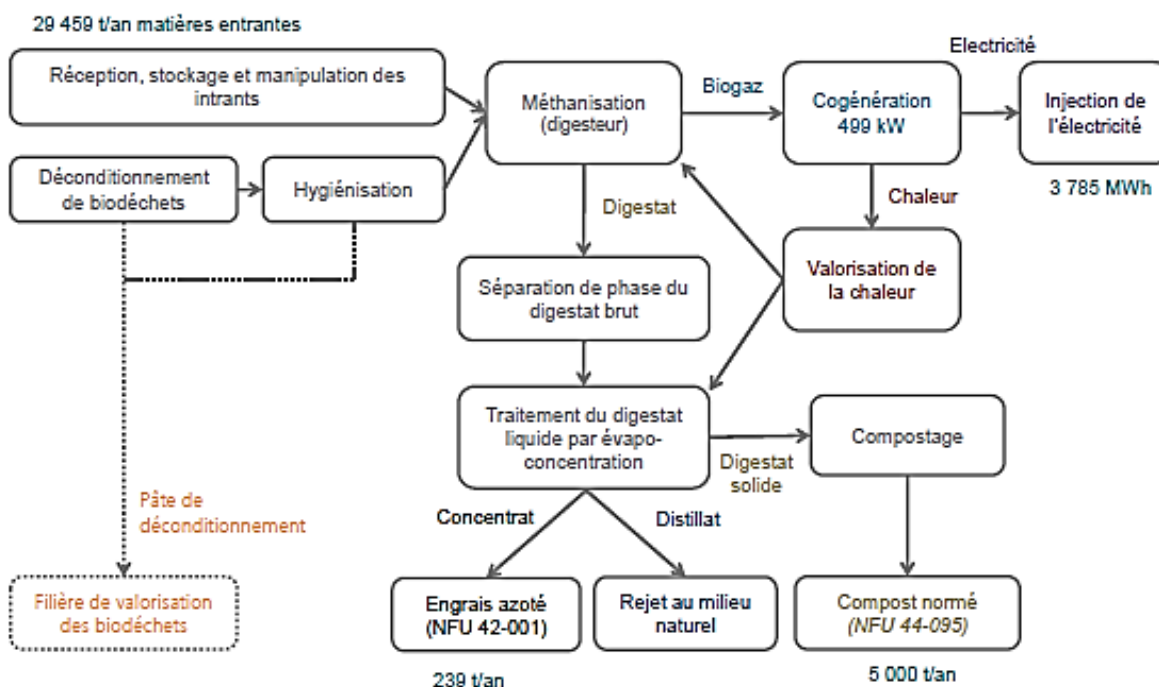
Enfin, elle signale que Saint Louis Energie se réserve la possibilité de traiter 120 tonnes de boues de stations d'épuration conformes à la norme NFU 44-095 par an, soit moins de 0,5 % de la masse totale des matières entrantes, ceci afin de répondre à une éventuelle demande locale de traitement de boues de STEP.

Madame GROS donne la parole à Monsieur PAQUIER.

Monsieur PAQUIER présente rapidement la société BTS Biogaz. La société BTS a réalisé à ce jour 194 unités de méthanisation.

Sur ce projet, à propos des intrants, il indique qu'il aura 37 tonnes par jour de matières agricoles directement issues du GAEC Saint-Louis et entre 19 et 31 tonnes issues de pâtes de déconditionnement. Il précise les différentes phases de la méthanisation. La matière est préparée par broyage des fumiers et autres et par déconditionnement dans le cas des biodéchets pour enlever les « packagings » et « sur-packagings » des effluents. Les biodéchets seront ensuite hygiénisés, ceci est indispensable et réglementaire.

Une fois que la matière est prête, celle-ci va dans une grande cuve appelée digesteur qui maintient la matière à 42°C pendant une période d'environ 60 jours. Ce digesteur va produire d'une part du biogaz qui sera injecté dans un cogénérateur, d'autre part du digestat. Le cogénérateur va permettre de produire de l'électricité (rendement environ 40%) et de la chaleur (rendement environ 40%). La chaleur sera valorisée pour le fonctionnement du digesteur et du traitement du digestat liquide par évapoconcentration.



Après avoir rappelé le principe de fonctionnement de l'unité de méthanisation, Monsieur PAQUIER décrit la chaîne d'incorporation des biodéchets. Il précise que l'hygiénisation des biodéchets se fait à une température de 70°C. Puis il décrit la chaîne d'incorporation des fumiers.



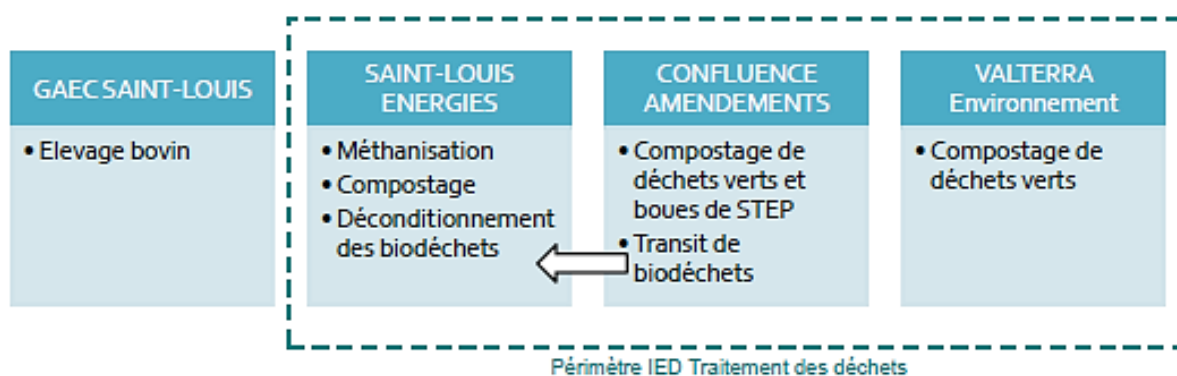
Il précise que les lisiers en provenance du GAEC Saint-Louis sont traités en flux tendus.

Monsieur PAQUIER présente deux photos, l'une détaillant la couverture à double membrane d'un digesteur et l'autre le système de chauffage et de maintien de la température de digestion par une tuyauterie interne. Au niveau de la sécurité, l'installation est équipée de soupapes de surpression et sous-pression, de hublots de contrôles, de trois sondes de niveau, sur-niveau et mousse et d'un dispositif d'analyse en continu du gaz produit par le digesteur.

Pour finir sa première intervention, Monsieur PAQUIER présente le plan d'implantation du projet.

Madame GROS continue l'exposé et rappelle le cadre réglementaire. Le projet établi par la société Saint-Louis Energies est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la directive européenne sur les émissions industrielles dite IED. Les conditions d'autorisation de l'installation sont définies sur la base des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) d'aujourd'hui, régulièrement mises à jour. Les conditions d'autorisation d'exploiter sont ensuite périodiquement réévaluées de façon à ce que les valeurs d'émissions soient toujours les meilleures possible. En cas de cession d'activité il y aura une remise en état du site (comparaison avec le rapport de base).

La directive EID oblige à intégrer dans son périmètre réglementaire toutes les unités de traitement de déchets voisines.



L'implantation du projet respecte les distances réglementaires minimales par rapport aux habitations, soit 50 m pour la méthanisation et 200 m pour l'installation de compostage. La page 22 du diaporama précise chaque rayon à respecter.

Madame GROS continue son exposé avec le sujet de l'accès au site. Elle indique que l'accès se fera depuis la route départementale n°55.

Madame GROS est interrompue dans son exposé par quelques personnes fermement opposées à ce projet de méthanisation. Le calme revenu, elle reprend le cours de sa présentation. L'accès au site a été étudié en concertation avec les services du Conseil Départemental de l'Isère. Un tourne-gauche sera réalisé sur la RD 55 dans le sens est-ouest et des panneaux de danger lumineux seront installés de part et d'autre de l'accès au site. Ces panneaux se mettront automatiquement en service à chaque sortie de véhicule. L'unité de méthanisation engendrera un trafic de 14 trajets par jour ouvré et le total du trafic cumulé avec les activités des deux plateformes voisines (Confluence Amendements - CA - et Valterra) sera de 40,8 véhicules par jour soit 0,37% du trafic total<sup>1</sup> de la RD 55.

Madame GROS rappelle que le trafic engendré par l'actuelle activité de transit des biodéchets sur le site de CA disparaîtra avec la cessation de cette activité. De même, elle

<sup>1</sup> La base de trafic retenue par Saint-Louis Energies est de 11 000 véhicules par jour

précise qu'aujourd'hui les effluents produits par le GAEC Saint-Louis sont exportés sur les terres agricoles. Cette exportation disparaîtra puisque ces effluents seront directement injectés dans le méthaniseur sans stockage préalable.

Madame GROS aborde le sujet de la gestion des odeurs à l'échelle de l'Agrosite.

La méthanisation est un procédé qui se fait en l'absence totale d'oxygène en circuit fermé, elle ne produit aucune émission d'odeur. Au niveau des matières entrantes, la manipulation se fera à flux tendu, l'objectif sur le site étant de réceptionner les matières entrantes, les traiter et les incorporer immédiatement dans le digesteur. Le déconditionnement des biodéchets se fera dans un bâtiment fermé. Au cours du procédé de méthanisation, le digestat produit est désodorisé. En fin de chaîne, le compost normé produit pour l'épandage est peu odorant. La suppression de l'activité de transit des biodéchets sur la plateforme des Garennes annulera les effets olfactifs liés à leur stockage.

Madame GROS présente l'intégration paysagère de l'unité de méthanisation.



Puis elle intervient sur la maîtrise des risques en suivant le plan exposé en pages 27 et 28 du diaporama. Elle insiste sur l'absence d'effets létaux à l'extérieur du site.

En synthèse de l'exposé, Madame GROS rappelle que :

- Le projet a été réduit par rapport au projet soumis à enquête en 2014/2015 ;
- Le projet est implanté dans la continuité des installations du GAEC Saint-Louis ;
- Le système de traitement des digestats n'est pas dimensionné pour accepter une extension ;
- Le site sera limité à un traitement d'effluents ou de déchets de 29 500 tonnes par an ;
- Le contexte tarifaire de rachat d'électricité issu du biogaz ne permet pas d'extension de l'installation (absence de tarif ENR pour les installations supérieures à 499 kW).

Fin de l'exposé du porteur de projet.

Le commissaire enquêteur remercie les intervenants d'avoir respecté le temps qui leur avait été imparti pour la présentation du projet. Conformément au plan convenu, il donne la parole à Monsieur Christian LARGER Président de l'ADENI.

#### **4. Intervention de Monsieur Christian LARGER, Président de l'ADENI**

Monsieur LARGER utilise un diaporama comme support de son intervention. Ce diaporama est joint en annexe à ce compte-rendu. Il est intitulé « Observations et doléances ... ».

Monsieur LARGER effectue une très rapide présentation de l'ADENI et de l'équipe présente ce soir qui a travaillé sur les observations et les doléances. Il indique en préambule que « ce second projet s'installe dans un environnement d'odeurs pestilentielles dont on souffre tous les jours ».

Monsieur LARGER expose le sommaire de son intervention :

- Combien de personnes concernées ?
- Une enquête publique en pleine période estivale !
- Un projet pseudo agricole ;
- Un projet industriel intégré ;
- Après le Roundup, le nitrate, le compost pollué !
- Le projet Saint-Louis Energies, un actionnariat industriel clairement majoritaire ;

- Une étude d'impact sur le trafic de la RD 55 très approximative avec des données erronées ;

Monsieur LARGER informe la salle que 37 726 personnes<sup>2</sup> sont potentiellement impactées par ce nouveau projet, dont 11 079 pour les 3 seules communes d'ANTHON, CHAVANOZ et VILLETTE D'ANTHON. C'est donc un projet très important à envisager sur le plan de son intégration dans le territoire.

Il poursuit par le point relatif à la période retenue pour l'enquête publique. Il rappelle que la précédente enquête avait eu lieu en pleine période des congés de fin d'année et que celle-ci se déroule en pleine période de vacances d'été. Il précise qu'il s'agit là d'un « déni de démocratie ». Il admet que l'ADENI a obtenu la prorogation de l'enquête publique jusqu'au 14 septembre 2018 et l'organisation de la réunion publique de ce jour.

A propos du point « un pseudo projet agricole », Monsieur LARGER estime que parmi les objectifs mis en avant par les porteurs du projet, 5 sur 8 sont éloignés des finalités d'un projet agricole.

**Parmi les objectifs mis en avant par les porteurs du projet, 5 sur 8 sont très éloignés des finalités d'un projet de méthanisation agricole :**

- 1. Développer une économie circulaire et créer des emplois locaux**
- 2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre par le traitement de déchets organiques en espace confiné et par la production des énergies renouvelables**
- 3. Créer une filière locale de traitement des déchets organiques**
- 4. S'engager dans le développement durable**
- 5. Répondre aux objectifs environnementaux globaux...**

Il rappelle à propos du point 1 ci-dessus que la ferme Saint-Louis « n'est pas en charge, à ce qu'il sache, de la politique l'emploi dans le Nord-Isère ». En tout état de cause il s'agit ici de la création de 2 emplois, ce qui ne changera pas le taux de chômage.

Sur le 2<sup>ème</sup> point relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Monsieur LARGER considère qu'il n'y a pas d'impact car la source est plus importante et provient des automobilistes et du chauffage et non de la méthanisation.

A propos du point 3 relatif à la création d'une filière locale de traitement des déchets organiques, il précise qu'il s'agit d'une finalité de service public et non d'une finalité de méthanisation agricole, sans plus de développement.

A propos des points 4 et 5, Monsieur LARGER signale que s'engager dans le développement durable « nous sommes tous d'accord, mais c'est tellement vaste et tellement vague » et répondre aux objectifs environnementaux globaux « c'est encore plus important et encore plus vague ».

Il souligne que le projet est un projet industriel intégré, car il comprend une unité de déconditionnement de déchets issus de l'industrie alimentaire, une unité d'hygiénisation, une unité de méthanisation, un moteur de cogénération et « des plateformes » de compostage. Il précise, « les porteurs du projet l'ont dit », que c'est un périmètre intégré qui inclut le site de Saint-Louis Energies et les 2 plateformes de compostage de Confluence Amendements et Valterra. Par ailleurs, il est écrit dans le dossier qu'une unité de déconditionnement est nécessaire. Cette unité traitera environ 45 tonnes par jour de biodéchets, une partie de ces biodéchets, 4 500 tonnes (par an) va être traitée à Anthon et

---

<sup>2</sup> Monsieur LARGER décompte le nombre total d'habitants des 8 communes incluses dans le périmètre d'affichage, plus Saint Romain de Jalionas (3 363 habitants).

être revendue à d'autres sociétés dans le Puy de Dôme et en Haute Savoie (NEUVHELEC à Veigy-Fronceneix) et « bonjour le bilan carbone » en raison du transport de la matière.

L'ADENI affirme aujourd'hui que BM environnement, qui est le prestataire de service qui traitera le déconditionnement des déchets pour le compte de Saint-Louis Energies, est une entreprise industrielle et n'a pas sa place sur le site de la ferme Saint-Louis à Anthon, situé en zone agricole. C'est un business industriel qui doit être dans une zone activités industrielles.

Monsieur LARGER passe au point suivant : « Après le Roundup, le nitrate, il y aura le compost pollué ». En effet, Les compost ou digestats issus d'un processus de tri mécano-biologique (TMB) de biodéchets non déconditionnés font l'objet de fortes controverses. Leur qualité est dégradée en raison de la présence de résidus, de métaux, verre, polystyrène, plastiques ...) et ces composts sont « susceptibles de polluer les sols ». Monsieur LARGER précise que l'ADEME n'accorde plus de soutien financier pour de telles installations.

Il rajoute qu'en se référant aux données du porteur du projet relatives à la composition des composts normés NFU 44-095 c'est « 155 tonnes de résidus polluants qui seront épandues chaque année dans nos sols », soit 2,5 millions de barquettes en polystyrène par an (cf. la diapositive 12 de la présentation de l'ADENI).

En avant dernier point, Monsieur LARGER signale qu'à cinq reprises dans les documents communiqués dans le cadre de l'enquête publique, les porteurs du projet revendiquent un projet intégré incluant:

- L'unité de déconditionnement de biodéchets BM Environnement
- La société Saint-Louis Energies
- La plateforme de compostage de Confluence Amendements
- La plateforme de compostage de Valterra Environnement

« Certes c'est un actionariat agricole, mais il est seulement de façade, Car dans la réalité de la SAS Saint Louis Energies il y a 9 exploitations agricoles qui se partagent 0,06% du capital<sup>3</sup> ». Monsieur LARGER demande alors si « il a des représentants de ces exploitations dans la salle » et ironise devant l'absence de réponse. En fait pour Monsieur LARGER le capital est réparti à parts égales entre la famille JARGOT et un groupe industriel. Mais quand on regarde l'ensemble des activités de l'AGROSITE il apparaît d'une manière évidente que l'actionariat industriel est majoritaire.

Le tableau ci-après repris de la diapositive 15 de présentation de l'ADENI précise la logique de l'association.

	BM Environnement	Saint-Louis Energies	Plateforme Confluence A	Plateforme Valterra
<b>Actionariat agricole</b>	0%	50,04%	50%	0%
<b>Actionariat industriel</b>	100%	49,96%	50%	100%

Au regard de ces tableaux, Monsieur LARGER rappelle que pour implanter une unité de méthanisation en zone agricole il y a deux conditions principales à respecter :

- 1 – L'origine agricole des intrants doit être strictement majoritaire (+ de 50%) ;
- 2 - Le capital de la société doit être entre les mains des agriculteurs, « ce qui n'est absolument pas le cas ici ».

<sup>3</sup> Information du commissaire enquêteur : la part détenue dans la SAS SAINT-LOUIS ENERGIE par le GAEC, MM Pierre et Philippe JARGOT et les 9 agriculteurs cités par l'ADENI est exactement de 50,686 pour cent.



Monsieur LARGER conclut ce chapitre en précisant que ce projet industriel n'a strictement rien à faire à Anthon.

Il poursuit : « il y a des choses qui fâchent quand on est une maman et que l'on va accompagner sa petite fille à un cours d'équitation qui a lieu à 18 heures et que l'on doit parfois attendre 5 à 6 minutes pour prendre la RD 55 depuis Anthon ».

« Les données qui sont indiquées dans l'étude d'impact de 11 000 véhicules par jour qui datent soit disant de 2015 sont totalement erronées. En fait en 2016, le trafic moyen a dépassé 15 000<sup>4</sup> véhicules par jour », cette donnée est issue du diagnostic pour l'établissement du Schéma directeur vélo du Nord-Isère établi en 2017. Monsieur LARGER appuie son affirmation sur la carte extraite du diagnostic précité exposé en page 17 du diaporama de l'ADENI.

Sur la base de cette donnée de 15 000 véhicules par jour, Monsieur LARGER montre, tableau à l'appui (cf. page 17 du diaporama de l'ADENI), que le seuil de saturation de la RD 55 est atteint. Il continue sur la démonstration d'un impact sur le trafic clairement minimisé dans l'étude d'impact produit par le porteur du projet et conclut, grâce un pur syllogisme, que le trafic additionnel créé par le projet de Saint-Louis Energie est de 52%, ce qui est considérable pour la RD 55.

Le diaporama est interrompu pour permettre à Monsieur LARGER de présenter un petit film sur « la Route départementale 55, à la vitesse de l'escargot » fait un jeudi à 16 heures 30 en mai dernier.

Pour finir, Monsieur LARGER conclut que compte tenu des analyses et des observations présentées dans le diaporama, l'ADENI est opposée au nouveau projet de méthanisation de Saint-Louis Energies et entend le combattre le plus « farouchement » possible les prochains mois, les prochaines années, car l'ADENI est prête à aller jusqu'en Cour de justice européenne.

Le commissaire enquêteur remercie Monsieur LARGER de son intervention et lui demande de lui remettre une copie dématérialisée du diaporama présenté.

## **5. Intervention de Monsieur Jacques WIART, représentant l'ADEME**

Monsieur WIART se présente et apporte une précision technique par rapport à ce que l'on appelle le tri mécano-biologique (TMB) évoqué par le président de l'ADENI. Dans le cas présent nous ne sommes pas dans une situation de tri mécano-biologique, il s'agit bien de biodéchets qui peuvent effectivement bien être conditionnés avec des plastiques ou des barquettes de polystyrène et il importe que ces déchets soient conditionnés de manière extrêmement précise et totale pour que l'on n'ait aucun contaminant de type plastique, polystyrène, etc. Pour les porteurs de projet il importe de mettre en œuvre les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) pour obtenir finalement la seule matière organique qui doit rentrer dans cette installation. Monsieur WIART confirme les propos du Président de l'ADENI et informe qu'effectivement l'ADEME depuis quelques années n'apporte plus son soutien aux installations de compostage avec tri mécano-biologique, qui est une voie absolument sans issue.

L'ADEME apporte aujourd'hui son soutien aux porteurs de projet qui utilisent les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour sortir le maximum de plastiques ou autres. Mais Monsieur WIART indique qu'il revient également aux producteurs de déchets d'assurer un premier tri impératif, de manière à faciliter le tri en aval.

## **6. Eléments de réponse apportés par le porteur du projet**

Monsieur PAQUIER précise que le broyage / séparation en phase aqueuse est classique et que l'installation est réalisée au niveau européen par trois gros constructeurs qui sont

---

<sup>4</sup> Note du commissaire enquêteur : la lecture du plan joint au diaporama (page 16) stipule une circulation comprise entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour. Le volume de véhicules par jour supérieur à 15 000 (dessiné en rouge sur la carte) concerne la RD 517 et non la RD 55 colorée en orange clair.

allemand, autrichien et hollandais. L'outil consiste en un broyeur à marteaux qui produit des soupes de déconditionnement. La valeur limite maximale admise d'impuretés plastiques est de 0,8% de la matière sèche, le problème restant toutefois le traitement du verre issu de l'indiscipline des gens.

Madame GROS rappelle qu'en termes réglementaires sur les biodéchets, le déconditionnement permet d'isoler la matière des emballages et les techniques disponibles doivent permettre de s'approcher du zéro. Les valeurs limites obtenues sont bien inférieures aux valeurs visées dans la norme NFU qui est le cadre réglementaire.

Monsieur PAQUIER indique que des contrôles périodiques des résultats sont effectués et qu'un contrôle annuel par les autorités compétentes reste obligatoire. Pour ce qui concerne le TMB, la SAS Saint Louis Energies ne l'utilise pas, car elle n'est pas amenée à traiter les ordures ménagères résiduelles (OMR – poubelles grises). Les installations de méthanisation de BTS Biogaz n'acceptent pas ces OMR.

Madame GROS précise que le fait d'avoir un compost normé rend obligatoire des contrôles du résultat pour vérifier que le produit respecte bien la norme.

#### **7. Intervention de Monsieur VIGNON, Trésorier de l'ADENI**

« Pour notre raisonnement, nous sommes partis de la norme NFU 44-095 qui autorise jusqu'à 3,1% de résidus de plastiques, barquettes et autres, or cette norme interdit l'agriculture biologique qui est un objectif du gouvernement, donc ce projet va totalement à l'encontre du développement de l'agriculture biologique.

Le gouvernement est par ailleurs soucieux de notre sécurité, alors comment comprendre la dangerosité de la RD 55 soit augmenté par ce projet d'une manière énorme. »

#### **8. Eléments de réponse apportés par le porteur du projet**

Madame GROS rappelle à propos des valeurs limites indiquées par la norme que ce sont des seuils à ne pas dépasser, ce qui ne veut pas dire que Saint-Louis Energies va viser cette limite, alors que les technologies utilisées lui imposent des seuils inférieurs. Les résultats d'analyse constatés par exemple sur les composts issus de la plateforme de Confluence Amendements indiquent une valeur de 0,2 % de résidus sur les inertes. Ce qui reste très loin du seuil de la norme. Cette valeur de 3,1% reste donc un indicateur réglementaire.

Pour ce qui concerne le trafic sur la RD 55, ce n'est pas de la responsabilité du porteur de projet, mais du Conseil départemental de l'Isère ; c'est pour cette raison que le projet a été défini avec des aménagements de la RD 55 proposés en concertation avec les services du Conseil départemental. Le faible nombre de camions projetés dans le cadre de cette réalisation ne va pas changer le trafic global de cet axe routier.

#### **9. Intervention de Madame VIGNON, membre de l'ADENI**

Madame VIGNON signale, de manière très personnelle, qu'au mois de juillet elle n'a pas pu ouvrir les fenêtres pour dormir parce qu'à partir de 22 heures « ça puait » et que bizarrement la semaine de l'enquête publique il n'y avait plus d'odeur et qu'elle a pu ouvrir ses fenêtres.

A l'adresse de Madame GROS, Madame VIGNON signale qu'elle s'est contredite sur le problème d'odeur puisque elle a dit que la méthanisation ne générerait pas d'odeur et que les entrants passaient par une phase de désodorisation.

#### **10. Eléments de réponse apportés Madame GROS**

Madame GROS lui répond qu'il n'y a pas de contradiction puisque les molécules odorantes contenues dans les matières entrantes se retrouvent dans le biogaz.

#### **11. Intervention de Monsieur ZUCCARELLO, élu à Pont de Chéruy**

Monsieur ZUCCARELLO explique qu'il est venu parce que la commune de Pont de Chéruy est concernée par l'enquête. Il rappelle qu'il avait déjà participé à l'enquête en 2015 et apporté des observations. Aujourd'hui sa question sera plutôt technique : pour ce qui concerne le développement durable il demande s'il ne faudrait pas utiliser pour la méthanisation des déchets d'origine essentiellement agricole, afin d'augmenter la valeur énergétique des intrants. Par ailleurs, il signale que la possibilité de traiter 120 tonnes par an de boues de STEP crée une inquiétude justifiée dans la population. Enfin, il souhaite que cette unité de méthanisation soit plus dans l'innovation technologique avec l'injection du biogaz dans le réseau de gaz de GRDF.

## **12. Eléments de réponse apportés par Monsieur PAQUIER et Madame GROS**

Monsieur PAQUIER précise que ce projet prévoit moins d'entrants par rapport à celui de 2015, donc moins de biogaz à la sortie. Or la première étude établie sur les projets de méthanisation porte sur la possibilité d'injection du biogaz sur le réseau. Cette étude obligatoire est réalisée par GRDF, elle permet de connaître le débit d'étiage du réseau de gaz naturel à raccorder. Si ce débit est trop faible pour absorber la totalité du biogaz produit, celui-ci sera envoyé en torchère pour être brûlé.

Madame GROS précise qu'au cas particulier de ce projet, GRDF a obligé la SAS Saint-Louis à retenir la solution de la cogénération avec production d'électricité et de chaleur, en raison du faible débit d'étiage de son réseau. Le rendement de l'unité est satisfaisant puis qu'il atteint 82 à 83% avec une utilisation totale de la chaleur.

## **13. Intervention de Monsieur CORON**

Monsieur CORON s'étonne de la nature des actionnaires qui, selon lui, ne sont pas majoritairement des agriculteurs et du fait qu'à cette heure le porteur de projet n'a pas répondu à cette question.

## **14. Eléments de réponse apportés par Madame GROS**

Madame GROS rappelle que dans la présentation qu'elle a faite, la SAS Saint-Louis Energies est présentée comme exploitant de l'unité de méthanisation et de l'unité de déconditionnement ; la confusion vient du fait que l'ADENI a indiqué sur son diaporama l'entreprise BM Environnement comme exploitant de l'unité de déconditionnement ; or, cette entreprise n'est qu'un prestataire de services de la SAS Saint-Louis Energies.

Elle précise que BM Environnement est un fournisseur de technologies et n'est en aucun cas actionnaire de la SAS Saint-Louis. Dans le cas de l'unité de méthanisation il ne faut regarder que la composition de l'actionnariat de la SAS Saint-Louis Energies et non la composition des sociétés gestionnaires des plateformes de compostage des Garennes (Confluence Amendements) et des Grandes Forêts (Valterra). La SAS Saint-Louis Energies est composée majoritairement d'exploitants agricoles. Elle rajoute qu'il ne faut pas prendre toutes les activités de l'AGROSITE pour évaluer le pourcentage d'agriculteurs actionnaires de la SAS.

## **15. Intervention de Monsieur LARGER**

Monsieur LARGER précise qu'il n'y pas de confusion, car il constate que sans cette unité de déconditionnement en amont le projet ne tiendrait pas. De plus, les porteurs du projet expliquent dans les sept cent pages de leur dossier que celui-ci forme un tout avec les deux plateformes existantes. Puisque c'est un tout, il faut regarder l'actionnariat de l'ensemble des activités.

## **16. Eléments de réponse apportées par Madame GROS**

Elle rappelle que dans le cadre de ce projet, le permis de construire de l'unité de méthanisation n'aurait pu être accordé si l'actionnariat de la SAS Saint-Louis Energies n'était pas composé majoritairement d'agriculteurs.

## **17. Intervention de Monsieur GARNIER, adhérent de l'ADENI**

Monsieur GARNIER pose la question de l'indépendance et de la neutralité du commissaire enquêteur dans l'enquête.

#### **18. Eléments de réponse apportés par le commissaire enquêteur**

Il rappelle son rôle essentiel d'écoute des diverses parties : porteur du projet, collectivités locales, associations et public. Il précise que le commissaire enquêteur, dans le cadre des enquêtes, visite tous les sites d'implantation des projets. Dans le cas présent, le commissaire enquêteur a visité le site du projet de la SAS Saint-Louis Energies, mais aussi les sites du GAEG Saint-Louis et des deux plateformes de compostage existantes des Garennes et des Grandes Forêts. Le commissaire enquêteur rappelle qu'il donnera son avis personnel dans un délai de un mois à l'issue de l'enquête en conclusion du rapport qu'il établira et remettra à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble et qui sera ensuite rendu public.

#### **19. Intervention de Monsieur X**

Il demande par qui sont effectués les contrôles des entrants et des activités. Ces contrôles sont-ils faits par l'exploitant qui est alors juge et partie, ou sont-ils faits par un organisme extérieur ?

#### **20. Eléments de réponse apportés par Madame GROS et Monsieur PAQUIER**

Madame GROS précise qu'il y a des autocontrôles fréquents de l'entreprise, des contrôles périodiques par des intervenants externes à l'entreprise et des contrôles ponctuels par des autorités compétentes en matière d'installations classées pour l'environnement.

Monsieur PAQUIER indique que l'exploitant de l'unité de méthanisation fait un contrôle permanent des flux entrants et sortants, des débits, de la densité et des températures. Ces informations seront reprises dans le rapport annuel d'exploitation. Pour ce qui concerne les intrants, des contrôles périodiques sont fait par le service des Douanes.

#### **21. Intervention de Monsieur X**

Cette personne demande qui va payer l'aménagement de la RD 55 avec la création d'un tourne à gauche et l'installation de panneaux lumineux de signalisation.

#### **22. Eléments de réponses apportés par Madame GROS**

La SAS Saint-Louis Energies.

#### **23. Intervention de Madame X**

Cette dame souhaite que le problème soulevé par le trafic sur la RD 55 soit propice à une réflexion élargie à l'ensemble des problèmes de mobilité en Nord-Isère et dans la métropole lyonnaise. Elle signale que l'association PARFER milite en faveur de l'extension du réseau de tramways lyonnais jusqu'à Crémieu.

#### **24. Intervention de Monsieur LEPARIEUR, adhérent de l'ADENI**

Il s'étonne que ce projet ait recours à la cogénération qui est un procédé qui entraîne une perte de rendement lors de la transformation du biogaz en énergie électrique et crée des gaz d'échappement, ce qui est beaucoup moins vertueux qu'une injection directe dans le réseau de gaz. Il signale que cette observation remet en cause l'implantation de l'unité de méthanisation au lieudit Saint-Louis car le réseau de gaz existant est sous dimensionné pour recevoir une injection complémentaire.

Il poursuit par une observation sur le déconditionneur qui lui semble surdimensionné alors que le projet est encadré et ne peut, au dire des promoteurs, recevoir d'extension.

Il s'étonne enfin que des biodéchets amenés sur l'unité de Saint-Louis Energies aient la possibilité d'être traités à l'extérieur, en particulier sur des sites situés dans le Puy de Dôme et en Haute Savoie.

Il conclut en signalant qu'il est opposé à la construction de cette unité de méthanisation à Anthon et qu'elle est une installation industrielle déguisée en installation agricole.

## **25. Eléments de réponse apportés par Monsieur PAQUIER et Madame GROS**

Monsieur PAQUIER signale qu'il pense avoir déjà répondu sur le sujet du choix de la cogénération suite à l'intervention de Monsieur ZUCCARELLO, élu de la commune de Pont de Chéruy.

A propos de l'unité de déconditionnement, il observe en qualité de constructeur que les biodéchets apportés sont hétérogènes quant à leur potentiel méthanogène, ceci signifie qu'en fonction de ce potentiel il faudra intégrer plus ou moins de biodéchets dans le processus. Cette observation explique la variation de tonnages d'intrants de biodéchets annoncée dans le dossier, entre 7 000 et 11 500 tonnes par an.

Monsieur PAQUIER rappelle aussi la nécessité réglementaire d'avoir obligatoirement un exutoire en cas de défaut de fonctionnement de l'unité de méthanisation.

Madame GROS intervient sur le sujet du déconditionnement en indiquant que le bâtiment est adapté à la nécessité d'absorber en stockage et traitement la variation d'entrants de biodéchets. Elle précise qu'il n'est pas du tout dans les objectifs du projet d'envoyer méthaniser à l'extérieur les soupes issues du déconditionnement. Les unités de Méthanisation d'ENNEZAT (63) et VEIGY-FRONCENEIX (74) sont seulement des exutoires réglementairement obligatoires.

## **26. Intervention de Monsieur GINDRE, Adjoint au Maire de Villette d'Anthon et membre de la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)**

Monsieur GINDRE appelle l'attention du commissaire enquêteur sur les faits suivants :

- Le site d'implantation défini se trouve exactement sur la trame verte définie dans le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné arrêté en 2007, or l'installation d'une activité industrielle est strictement interdite dans ce zonage ;
- Certains acteurs du monde agricole utilisent les moyens et autorisations accordés aux agriculteurs pour transformer des activités agricoles en activités industrielles ;
- Les statistiques relatives aux têtes de bétails sur Villette d'ANTHON indiquent seulement 400 têtes et non 900 comme retenues dans le dossier d'enquête.

## **27. Eléments de réponse apportés par Madame GROS**

Madame GROS rappelle que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes a défini un fuseau de corridor écologique. L'étude d'impact contenue dans le dossier a permis d'établir une cartographie des corridors existants sur laquelle on peut constater qu'en s'implantant dans la continuité des bâtiments d'élevage on ne va pas altérer le fuseau du corridor écologique qui a été défini par le SRCE.

## **28. Nouvelle intervention de Monsieur ZUCCARELLO, élu de Pont à Chéruy**

Monsieur ZUCCARELLO précise que s'il n'y a aucun problème sur les intrants agricoles, il aimerait connaître le périmètre de récolte des autres déchets.

## **29. Eléments de réponse apportés par Monsieur PAQUIER**

Monsieur PAQUIER précise que pour être rentable économiquement et écologiquement, la collecte doit rester locale et demande à Monsieur ZUCCARELLO si la commune ou la communauté procède à une collecte sélective de bio déchets en application des orientations définies dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Monsieur ZUCCARELLO répond que la communauté de communes compétente en la matière n'a pas mis en place cette collecte sélective.

Monsieur PAQUIER précise que si une collecte sélective de biodéchets est organisée sur le territoire de la communauté de communes, il sera alors tout à fait indiqué de traiter ces

derniers dans l'unité de Saint-Louis Energies, ce serait économiquement et écologiquement intéressant pour tous.

### **30. Intervention de Monsieur CHARLES**

Monsieur CHARLES s'interroge sur le devenir des deux plateformes de compostage des Garennes et des Grandes Forêts.

### **31. Eléments de réponse apportés par Madame GROS**

Elle précise que ces deux plateformes restent et que le projet Saint-Louis Energies ne compostera sur son site que les digestats issus de son unité de méthanisation.

### **32. Intervention de Monsieur Nicolas OUDOT de Villette d'Anthon**

Monsieur OUDOT pose deux questions pour lesquelles il désire une réponse simple et rapide.

- 30 000 tonnes de déchets par an cela représente combien de camions par jour en plus sur la RD 55, 7 jours sur 7.
- Ce type d'installation est-il présent ailleurs en France ?

### **33. Eléments de réponse apportés par Monsieur PAQUIER et Monsieur WIART de l'ADEME**

Monsieur PAQUIER rappelle les chiffres donnés dans la présentation du projet, soit 13,8 camions pour jour sachant que le digesteur fonctionne 7 jours sur 7 et l'unité de déconditionnement 5 jours sur 7.

Pour élargir la question, Monsieur WIART précise qu'il a d'autres projets de ce type en construction dans le département de l'Isère. L'idée par rapport à l'obligation de traitement à terme des biodéchets est d'avoir à proximité, voire dans chaque communauté de communes, une unité de traitement des biodéchets. Ces projets, comme ici à Anthon, sont encore rares, mais on sera amené dans les prochaines années à les développer, afin de parvenir à une gestion plus moderne de nos biodéchets.

Monsieur WIART confirme qu'en Auvergne Rhône-Alpes se sont 80 installations qui sont existantes aujourd'hui. Il précise que d'après les observations faites, il a pu constater que la méthanisation a fortement réduit les problèmes olfactifs engendrés par l'épandage des lisiers. Il précise également que la méthanisation se passe systématiquement dans une enceinte close et qu'en Auvergne Rhône-Alpes il n'a pas eu de retour d'informations sur un éventuel accident durant les cinq dernières années.

Monsieur WIART indique que dans tous les projets étudiés, les questions relatives au trafic ressortent effectivement. Cela étant dit, il faut faire le bon bilan car aujourd'hui les agriculteurs qui produisent du lisier le stockent et l'épandent à leur période d'épandage, induisant alors du trafic sur les routes. Il est donc nécessaire de faire un état précis du trafic avant la réalisation de l'unité de méthanisation, puis après.

### **34. Intervention de Madame X**

Elle rappelle qu'à la sortie de l'unité de déconditionnement les biodéchets sont transformés en « soupe » et se pose la question de l'origine de l'eau qui permettra de réaliser cette « soupe ».

### **35. Eléments de réponse apportés par Monsieur PAQUIER**

Monsieur PAQUIER précise que l'eau utilisée pour faire la « soupe » (pâte de déconditionnement) est issue du processus de traitement du digestat liquide par évapo-concentration. En effet, environ 4 000 tonnes par an de distillat (eau) sont recyclées dans la phase de déconditionnement.

### **36. Intervention de Monsieur CAMP, élu à Anthon**

Monsieur CAMP demande à qui appartient l'unité de déconditionnement et qui en est responsable. Il demande aussi de préciser le lien existant entre BM Environnement et Saint-Louis Energies.

### **37. Eléments de réponse apportés par Madame GROS et Monsieur PAQUIER**

Madame GROS et Monsieur PAQUIER répondent que le propriétaire de l'unité de déconditionnement est la SAS Saint-Louis Energies ; BM Environnement est le prestataire de service en charge contractuellement du fonctionnement de l'unité. Saint-Louis Energies en qualité de demandeur reste responsable de l'ensemble de l'unité de méthanisation au regard de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement.

### **38. Intervention de Monsieur LARGER, Président de l'ADENI**

Monsieur LARGER avait constaté lors de sa première intervention que les neuf agriculteurs actionnaires pour 0,06% de la SAS Saint-Louis Energies étaient absents de la réunion publique. Il pose les deux questions suivantes :

- Est-ce que ces neuf exploitants se désintéressent du projet ?
- Pourquoi les porteurs du projet présents dans la salle n'interviennent-ils pas dans le débat, laissant leurs seuls consultants intervenir ?

### **39. Eléments de réponse apportés par Monsieur PAQUIER**

Monsieur PAQUIER répond qu'en qualité de technicien de la société BTS Biogaz, il intervient dans ce débat pour présenter le côté technique du projet.

### **40. Intervention de Madame X**

Elle demande si dans le cas de la réalisation d'une station de méthanisation les collectivités locales bénéficient de contre parties avantageuses, par exemple une alimentation en gaz à moindre coût ou la fourniture de chaleur à tarif préférentiel.

### **41. Eléments de réponse apportés par Monsieur PAQUIER**

Monsieur PAQUIER précise qu'ERDF achète l'électricité à la SAS Saint-Louis sur la base d'un tarif réglementé (tarif d'obligation d'achat) ; cette électricité est ensuite revendue.

Pour ce qui concerne la fourniture de chaleur, Monsieur PAQUIER rappelle qu'il faudrait créer un réseau sur la commune pour desservir les locaux publics et des locaux privés et que le coût actuel du mètre linéaire est de 140 euros (hors les sous-stations), ce qui n'est économiquement pas viable à l'échelle d'une petite commune.

### **42. Intervention de Monsieur BON, Maire d'Anthon**

Monsieur BON précise qu'en tant qu'agriculteur et maire de la commune d'Anthon, il est très attaché au respect du droit du sol, or dans ce dossier il est constaté que nous sommes à la limite de l'appréciation entre ce qui est agricole et ce qui est non agricole. Pour ce qui concerne l'actionnariat de la SAS Saint-Louis Energies, le fait est qu'il y a plus de 50% d'actionnaires agriculteurs, mais sur le tonnage des intrants comment est-ce apprécié ? de même, Il demande si le jugement porte sur chaque type d'activité ou sur l'ensemble du projet.

Monsieur BON précise que ce projet est composé de trois activités :

- l'activité de déconditionnement ;
- l'activité de méthanisation ;
- l'activité de compostage.

Il remarque que si l'on ne tient compte que des intrants des activités de déconditionnement et de méthanisation le pourcentage de 50% de matières d'origine agricole est respecté, mais que si on ajoute les 3 939 tonnes d'intrants (refus de criblage et déchets verts) de l'unité de compostage, le ratio de plus de 50% de matières d'origine agricole n'est plus respecté (47% d'intrants d'origines agricoles).

#### **43. Eléments de réponse apportés par Monsieur PAQUIER et Madame GROS.**

Monsieur PAQUIER répond que sur le tonnage il apparaît que le tonnage des intrants issus des effluents d'élevage est supérieur au tonnage des biodéchets.

Madame GROS reprend l'explication donnée par Monsieur PAQUIER, mais omet de répondre sur la remarque relative au 3 939 tonnes de déchets verts et de refus de criblage.

Madame GROS signale que le permis de construire a été accordé par le Préfet qui a jugé de la régularité du dossier.

#### **44. Intervention de Monsieur BON**

Monsieur BON demande au commissaire enquêteur de noter la remarque suivante : le Maire n'a eu à aucun moment connaissance du contenu du dossier de permis accordé par le Préfet et note que la législation en vigueur pour la définition du tonnage d'intrants d'origine agricole n'a pas été respectée.

Pour Monsieur BON un projet agricole doit s'implanter en zone agricole et un projet industriel en zone industrielle.

A propos de la RD 55, Monsieur BON demande aux citoyens d'agir auprès du Département de l'Isère pour sécuriser et aménager la RD 55.

#### **45. Nouvelle intervention de Monsieur GINDRE, adjoint au maire de Vilette d'Anthon**

Monsieur GINDRE déplore l'absence à cette réunion de représentants des services de l'Etat qui auraient été garants de la véracité des informations données.

Il conclut en dénonçant le « tour de passe-passe » fait en produisant du compost solide pour éviter d'établir un plan d'épandage soumis à enquête publique.

#### **46. Intervention de Monsieur X, « nez » de l'observatoire sur les odeurs.**

Il s'étonne de l'absence dans le dossier de référence à l'observatoire sur les odeurs mis en place par la sous-préfecture de La Tour du Pin.

#### **47. Clôture de la réunion publique par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur propose de clore la réunion à 21 h 00.

Il remercie le public pour son attention, son écoute et la qualité de ses interventions.

Il ajoute qu'il a entendu les préoccupations du public et qu'il en tiendra compte dans son avis.

Il rappelle que la durée de l'enquête publique a été prorogée jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 et qu'il tiendra sa dernière permanence le 14 septembre de 15 heures à 18 heures.

Il invite les participants qui ne l'auraient pas encore fait à s'exprimer dans les registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur ferme le cahier des observations mis à la disposition du public durant la réunion et constate que seules 9 requêtes y ont été déposées. Une copie de ce cahier des observations est annexée à ce compte-rendu.

Fait à Grenoble, le 13 septembre 2018

Le commissaire enquêteur

Michel RICHARD